

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 055-22

**Objet : RS - Approbation des contrats avec GRDF pour les travaux de raccordement de l'installation de production de biométhane et pour l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz**

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierreton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	Max Joly
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Héléne Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 9

Jean-Benoît Cerino - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 055-22

objet **RS - Approbation des contrats avec GRDF pour les travaux de raccordement de l'installation de production de biométhane et pour l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le projet de construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de l'usine de dépollution (UDEP) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 151-19 C du 26 septembre 2019.

L'unité de traitement du biogaz est en cours de construction, pour une mise en service prévue en 2023. Le biométhane produit sera alors injecté dans le réseau de GRDF.

Un contrat doit être signé avec GRDF, qui définit les conditions techniques, juridiques et financières des travaux de raccordement de l'installation de production de biogaz au réseau public de distribution de gaz. Les travaux seront réalisés par GRDF dans un délai de 29 semaines au maximum à compter de la signature du contrat de raccordement, pour un montant de 26 975 € HT.

Par ailleurs, les modalités d'injection du biométhane produit par l'installation de production de Grand Chambéry font l'objet du contrat d'injection qui fixe notamment les conditions dans lesquelles GRDF assure :

- la mise à disposition de l'installation d'injection permettant l'injection du biométhane dans le réseau public de distribution de gaz, ainsi que sa mise en service,
- l'exploitation et la maintenance de l'installation d'injection ainsi que des ouvrages de raccordement,
- la détermination des quantités d'énergie livrées par Grand Chambéry au point d'injection et injectées par GRDF dans le réseau public de distribution de gaz,
- les conditions d'injection du biométhane livré par Grand Chambéry.

Grand Chambéry s'engage à payer à GRDF le prix correspondant aux prestations rendues au titre du contrat d'injection, conformément au catalogue des prestations annexes et à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF en vigueur à la signature du contrat :

- service d'injection de biométhane,
- timbre d'injection, fixé au niveau 2, soit 0,4 €/MWh injecté,
- service d'analyse de la qualité du biométhane en cas de non-conformité de la qualité du biométhane produit par l'installation.

Chaque partie supporte, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes lui incombant en application de la réglementation. Les impôts et taxes afférents à la pose, à la mise en service, à l'exploitation, à la maintenance, à la mise hors service et à la dépose de l'installation d'injection sont à la charge de Grand Chambéry.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de l'installation de production de biométhane et de l'installation d'injection.

En situation actuelle, les gains nets attendus sont de l'ordre de 930 000 € HT/an.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le contrat GRDF relatif aux travaux de raccordement de l'installation de production de biométhane au réseau de distribution de gaz,

**Article 2 :** **approuve** le contrat GRDF relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz,

**Article 3 :** **autorise** le président ou son représentant à signer ces contrats et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

**Article 4 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 055-22

**Objet de l'acte** : RS - Approbation des contrats avec GRDF pour les travaux de raccordement de l'installation de production de biométhane et pour l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz

**Thème Préfecture** : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres

**Date de l'acte** : 14 avril 2022

**Annexe(s)** :  
Contrat GRDF injection biométhane dans le réseau de distribution de gaz,  
Contrat GRDF travaux raccordement installation production de biométhane

**Identifiant de télétransmission** : 073-200069110-20220414-lmc1H27138H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H27138H1

**Date de transmission en Préfecture** : 14 avril 2022

**Date de réception en Préfecture** : 14 avril 2022

**Publication** : jeudi 14 avril 2022